



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 3 janvier 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/01

Vos réf. :

Affaire suivie par : Alby Schmitt

alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 27

Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Madame la Préfète du Vaucluse

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : révision du PPRI de la Durance à Pertuis (84)

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 12 décembre 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **20 décembre 2022**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <http://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale
par intérim

Alby SCHMITT



Autorité environnementale